

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2014**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 29      Présents : 27      Votants : 29

L'an deux mil quatorze, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 03 juillet 2014

**PRESENTS :** Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHINE, Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Joseph SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

**POUVOIRS :** Monsieur Jean-Yves ANDREATTA donne pouvoir à Monsieur Serge MARTIN.  
Madame Rose-Marie CHAUTANT donne pouvoir à Monsieur Guillaume EPINAT.

**ABSENTS :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Pierre CHAUTARD

- Approbation à la majorité du compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 20 juin 2014.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

**2014-42 :** (reçu en Préfecture le 19 juin 2014)

Vu la mise en concurrence visant à désigner un maître d'œuvre pour les travaux d'Aménagement du parvis du Collège F. BERTHON, et de la rue des écoles,  
Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 06 février 2014, avec Ecoplan,

☞ Il sera signé avec ECOPLAN, La Fournache, 26 730 HOSTUN, un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux d'Aménagement du parvis du Collège F. BERTHON, et de la rue des écoles, suite à un ajustement du coût des travaux.  
En conséquence, compte tenu de cet avenant, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à : 12 071.46€ HT.

\*\*\*\*\*

**2014-43 :** (reçu en Préfecture le 19 juin 2014)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 mai 2014, visant à désigner une entreprise pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le CSCM et 2 écoles,

☞ Sera signé avec l'entreprise ELIOR, ELRES Restauration Enseignement, Parc du Moulin à Vent, Bât 24, 33 rue du Dr Georges Levy à VENISSIEUX (69) le marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le CSCM et 2 écoles. Les prix unitaires des repas, figurants sur le bordereau joint en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées :



<b>Tranche d'âge</b>	<b>Prix HT du repas</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix TTC du repas</b>
<b>3/6 ans</b>	2.62€	0.14€	2.76€
<b>7/11 ans</b>	2.92€	0.16€	3.08€
<b>12/17 ans</b>	3.00€	0.17€	3.17€
<b>Adultes Enseignants</b>	3.00€	0.17€	3.17€

\*\*\*\*\*

**2014-44** : (reçu en Préfecture le 30 juin 2014)

Vu la proposition de SI2P, pour une formation professionnelle « Plateforme élévatrice mobile de personnes cat 3b » les 24, 25 et 26 septembre 2014 à Salaise-sur-Sanne, pour un montant de 420€ HT.

Vu la demande d'un agent de suivre cette formation,

- ☞ La convention de formation professionnelle de SI2P est acceptée, aux conditions indiquées ci-dessus,
- ☞ La formation sera réglée sur présentation d'une facture.

\*\*\*\*\*

**2014-45** : (reçu en Préfecture le 30 juin 2014)

Vu la mise en concurrence visant à désigner un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement Quartier Coinaud, route d'Epinouze, Chemin du Sel et Rte Nationale 7,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 11 mai 2012, avec Ecoplan,

☞ Il sera signé avec ECOPLAN, La Fournache, 26 730 HOSTUN, un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux d'assainissement Quartier Coinaud, route d'Epinouze, Chemin du Sel et Rte Nationale 7.

En conséquence, compte tenu de cet avenant, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à : 12 432.00€ HT.

\*\*\*\*\*

**2014-46** : (reçu en Préfecture le 30 juin 2014)

Vu les frais avancés de 188€ par agent concernant les frais d'inscription et de sélection pour un concours,

- ☞ Les frais avancés d'un montant de 188€ (Cent quatre-vingt-huit euros) par cet agent lui seront remboursés par virement sur son compte.
- ☞ Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 658.

\*\*\*\*\*

**2014-47** : (reçu en Préfecture le 30 juin 2014)

Vu que dans le cadre de la mise en place des îlots de propreté pour la collecte des ordures ménagères, il convient de passer avec le SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) une convention d'occupation du domaine public.

☞ La convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'îlots de propreté proposée par le SIRCTOM pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature est acceptée et sera signée par les deux parties.

\*\*\*\*\*

**2014-48** : (reçu en Préfecture le 3 juillet 2014)

Vu la demande de l'Association Vacances Club 2000 de pouvoir utiliser la Salle Omnisports pendant les vacances scolaires du 8 au 31 Juillet 2014 pour la pratique du Tennis, Basket et Hand-Ball,

☞ La convention de mise à disposition de la Salle Omnisports à l'Association Vacances Club 2000 aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties. La mise à disposition est fixée à 200 € (Deux cents euros).

\*\*\*\*\*

**2014-49** : (reçu en Préfecture le 3 juillet 2014)

Vu le constat amiable de l'accident survenu le 27 avril dernier au cours duquel un particulier a perdu le contrôle de son véhicule et endommagé du mobilier urbain,

Vu le devis de la ville d'un montant de 1287.00 € concernant l'intervention du personnel des services techniques,

Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1287.00 €,

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1287.00 € TTC est accepté.

☞ Un titre de recette sera émis sur le chapitre 7788.

### **EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **1. Création d'une commission compétente en matière de délégation de service public.**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer la commission visée par l'article L 1411-5 du CGCT.

Cette commission est composée par M. le Maire, Président et 5 Conseillers Municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (**sur présentation de liste**).

Monsieur le Trésorier et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à cette commission avec voix consultative.

#### **Deux listes sont déposées :**

1<sup>ère</sup> liste de Monsieur Vincent BOURGET « Ensemble pour Saint-Rambert d'Albon »

<b>Titulaires proposés</b>	<b>Suppléants proposés</b>
- Jean-Marc TAIRRAZ	- Pierre CHAUTARD
- Olivier JACOB	- Chantal PARRIAT
- Fatiha HAMDANI	- Thierry ROUSSERIE
- Monique ARNAUD	- Horacio DAS NEVES BICHO
- Nathalie POULET	- Aurore BATALLER-ESTRUCK

2<sup>ème</sup> liste de Monsieur Gérard ORIOL « Expérience et Avenir 2014 »

<b>Titulaires proposés</b>	<b>Suppléants proposés</b>
- Gérard ORIOL	- Jean-Pierre ANDROUKHA
- Rose-Marie CHAUTANT	- Marie-Joseph SAUVIGNET
- Pierre BARJON	
- Maryse SANCHEZ	
- Guillaume EPINAT	

**Mme Fatiha HAMDANI et Mme Angélique VEYRAND sont arrivées après l'ouverture du scrutin, elles ne participeront donc pas à l'élection.**

**Le Conseil Municipal, procède au vote :**

➤ **La liste « Ensemble pour Saint-Rambert d'Albon » obtient 20 voix ; en conséquence sont élus 4 membres titulaires ;**

- Jean-Marc TAIRRAZ
- Olivier JACOB
- Fatiha HAMDANI
- Monique ARNAUD

**Et 4 membres suppléants ;**

- Pierre CHAUTARD
- Chantal PARRIAT
- Thierry ROUSSERIE
- Horacio DAS NEVES BICHO

➤ **La liste « Expérience et Avenir 2014 » obtient 7 voix ; en conséquence est élu 1 membre titulaire ;**

- Gérard ORIOL

**Et 1 membre suppléant ;**

- Jean-Pierre ANDROUKHA

📧 Transmis en Préfecture le 18/07/2014

📧 Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

📧 Affiché le 18/07/2014

## 2. Création d'une Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur le Rapporteur rappelle l'obligation faite aux communes de 5 000 habitants et plus, article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ARRETE** la liste des membres de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
  - ◆ **Monsieur Yves ARCHIER**
  - ◆ **Monsieur Olivier JACOB**
  - ◆ **Madame Nathalie POULET**
  - ◆ **Monsieur Serge MARTIN**
  - ◆ **Madame Anne BRUN**
  - ◆ **Madame Maryse SANCHEZ**
  - ◆ **Monsieur Daniel ZINSLEN**
  - ◆ **Monsieur Joseph BOUJEDO**
  - ◆ **Madame Michèle HERBUDEL**

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

📧 Transmis en Préfecture le 18/07/2014

📧 Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

📧 Affiché le 18/07/2014

### 3. Désignation d'un commissaire auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, instituant notamment une Commission Locale des Charges Transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en date du 5 juin 2014, décidant que chaque commune membre serait représentée par un seul représentant, le rôle de la CLECT est d'élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges consécutifs aux différents transferts de compétence.

#### Sont proposés :

Liste de Monsieur Vincent BOURGET « Ensemble pour Saint-Rambert d'Albon »	Liste de Monsieur Gérard ORIOL « Expérience et Avenir 2014 »
- Jean-Marc TAIRRAZ	- Guillaume EPINAT

➤ La liste « Ensemble pour Saint-Rambert d'Albon » obtient 22 voix ;

➤ La liste « Expérience et Avenir 2014 » obtient 7 voix ;

#### *Le Conseil Municipal, procède au vote :*

- **DÉSIGNE** **Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ**,  
pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (CLECT).

**Adoptée par 22 voix POUR et 07 voix CONTRE**

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture le 18/07/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

☞ Affiché le 18/07/2014

### 4. Renouvellement d'un emploi contractuel à temps complet – Ecole maternelle Pierre Turc-Pascal.

Au vu de la répartition et des effectifs des classes maternelles au sein du Groupe Pierre Turc-Pascal pour l'année scolaire 2014/2015, il conviendrait de renouveler l'emploi contractuel afin de renforcer les effectifs du personnel.

#### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **RECRUTE** un agent non titulaire en vertu de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, pour l'année scolaire 2014-2015 à temps complet, cet agent sera affecté à l'école maternelle du Groupe Pierre Turc-Pascal.

- *DIT que l'emploi sera rémunéré sur l'Indice Majoré 316 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.*

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

↳ Transmis en Préfecture le 18/07/2014  
↳ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014  
↳ Affiché le 18/07/2014

**5. Création d'un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles- Ecole maternelle Pierre Turc-Pascal.**

Il est proposé de créer un poste à temps non complet, 24 heures, d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, cet emploi sera affecté à l'école maternelle Pierre Turc-Pascal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CRÉE** un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, catégorie C, à temps non complet, 24 heures.
- *Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

↳ Transmis en Préfecture le 18/07/2014  
↳ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014  
↳ Affiché le 18/07/2014

**6. Création d'un emploi par contrat CUI-CAE – Ecole maternelle Pierre Turc-Pascal.**

Madame le Rapporteur indique que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012 un emploi de 24 heures hebdomadaires, par contrat CUI-CAE existe sur l'école maternelle Pierre Turc-Pascal, il est proposé de le renouveler jusqu'au 31 mars 2015.

Ce contrat d'accompagnement à l'emploi sera financé à 85% par l'Etat, sur une base de 24 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CRÉE** un emploi au groupe Pierre Turc-Pascal d'une durée de 24 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 jusqu'au 31 mars 2015.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

↳ Transmis en Préfecture le 18/07/2014  
↳ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014  
↳ Affiché le 18/07/2014

## **7. Renouvellement d'un emploi contractuel à temps non complet – Ecole élémentaire F.A MARTIN.**

L'ensemble des élèves de l'école élémentaire F.A. Martin (CP au CM2) déjeune au restaurant scolaire situé sur le site Annexe Martin (32 Rue des Ecoles).

Les effectifs sont chargés, il est nécessaire de renforcer les effectifs du personnel assurant l'encadrement du temps cantine.

En conséquence, il est proposé de renouveler l'emploi contractuel de quelques heures par jour, pour assurer la surveillance de la cantine de 11h45 à 13h45.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **RECRUTE** un agent non titulaire en vertu de l'article 3, de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, pour l'année scolaire 2014-2015, pour une durée hebdomadaire de 2 heures par jour d'école ; des heures complémentaires pourront être effectuées par l'agent recruté pour remplacer les agents titulaires indisponibles.
- **FIXE** la rémunération en fonction des heures effectuées chaque mois, en fonction de l'Indice Majoré 316 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture le 18/07/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

☞ Affiché le 18/07/2014

## **8. Création de 3 postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique.**

Monsieur le Rapporteur informe que les contrats des agents de surveillance de la voie publique arrivent à leurs termes.

Il est proposé de renouveler les 3 postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique, pour la prévention aux abords des établissements scolaires.

La durée d'emploi est fixée à 2 heures par jour d'école.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*Vu l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 ;*

- **DÉCIDE** la création de 3 postes contractuels à temps non complet d'A.S.V.P, pour l'année scolaire 2014-2015 à raison de 2H/jour d'école (des heures complémentaires pourront être effectuées par les agents recrutés en raison de manifestations nécessitant un renfort du service de la police municipale).
- **DIT** que l'emploi sera rémunéré indice majoré 316 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en fonction du nombre d'heures réelles effectuées chaque mois.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture le 18/07/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

☞ Affiché le 18/07/2014

## 9. Renouvellement d'un emploi contractuel – Entretien des locaux municipaux.

Monsieur le Rapporteur explique qu'afin de faire face au surcroît d'activités pour l'entretien des locaux communaux et du besoin d'effectif au vu de la réforme à la rentrée scolaire prochaine, il conviendrait de renouveler un emploi contractuel afin de renforcer les effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 06 juillet 2015.

L'agent aura pour mission l'entretien d'une partie des locaux municipaux (Mairie, Médiathèque, Ecoles ....) ainsi qu'une heure hebdomadaire en temps d'activités périscolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **RECRUTE** un agent non titulaire en vertu de l'article 3 2°) de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12/03/12 à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 06 juillet 2015.
- **FIXE** la rémunération en fonction de l'Indice Majoré 316 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture le 18/07/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

☞ Affiché le 18/07/2014

## 10. Renouvellement de deux emplois contractuels d'éducateurs sportifs à temps non complet.

Madame le rapporteur rappelle qu'afin de favoriser la pratique du sport des enfants et des jeunes, il avait été décidé de créer deux emplois contractuels d'éducateurs sportifs pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

Madame le Rapporteur propose de renouveler cette expérience pour la période du 2 septembre 2014 au 30 juin 2015.

Ces éducateurs sportifs pourront être mis à disposition d'associations sportives de la commune pour l'encadrement des enfants et des jeunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le renouvellement de 2 emplois contractuels d'éducateurs sportifs CAT C de 3 heures hebdomadaires chacun du 2 septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015, en vertu de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12/03/12.
- **FIXE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'Indice Majoré 316 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture le 18/07/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

☞ Affiché le 18/07/2014



## 11. Tarifs de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Madame le rapporteur propose de maintenir les tarifs de cantine pour la rentrée scolaire 2014/2015 et de compléter un tarif pouvant convenir tant aux enseignants, qu'aux agents municipaux des écoles souhaitant se restaurer sur les cantines scolaires.

Ils pourront être revus à chaque rentrée scolaire.

- Ecole élémentaire F.A. Martin : 3.95€ TTC
- Ecole maternelle Pierre Turc-Pascal : 3.80€
- Ecole intercommunale de Coinaud – maternelle : 3.80 € TTC
- Ecole intercommunale de Coinaud – primaire: 3.95€ TTC
- Tarifs Enseignants et Agents municipaux des Ecoles : 5.15€ TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE les tarifs de restauration scolaire ci-dessous :**

- Ecole élémentaire F.A. Martin : 3.95€ TTC
- Ecole maternelle Pierre Turc-Pascal : 3.80€
- Ecole intercommunale de Coinaud – maternelle : 3.80 € TTC
- Ecole intercommunale de Coinaud – primaire: 3.95€ TTC
- Tarifs Enseignants et Agents municipaux des Ecoles : 5.15€ TTC

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture le 18/07/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

☞ Affiché le 18/07/2014

## 12. Achat d'une partie de la parcelle E1046 appartenant à Madame BARALLON Marie-Noëlle.

Dans le cadre de la réalisation du rond-point giratoire sur la RD 266 secteur de Coinaud, il convient de régulariser une emprise de 32m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle E 1046, appartenant à Madame BARALLON.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'acheter à Madame BARALLON Marie-Noëlle une emprise de 32m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle E 1046 au prix de 10€ le m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** de réaliser un document d'arpentage,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture le 18/07/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

☞ Affiché le 18/07/2014

### 13. Avis sur le projet de création du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Saint Rambert d'Albon.

Le Maire expose à l'assemblée que le Préfet de la Drôme lui a transmis le projet de réalisation du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Le PEB est disponible en mairie aux horaires d'ouverture, il est envoyé par courriel à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal.

Cette révision porte sur le choix des valeurs de Lden ( mesure du bruit ) qui seront de 70 pour la zone A, 62 pour la zone B et 55 pour la zone C, ainsi que la mise en place d'une zone D ( 50 Lden ).

La commune de Saint Rambert d'Albon est impactée par le PEB dans sa partie Sud, située en zone D, ce classement entraîne :

- l'obligation d'information de l'existence de l'aérodrome aux personnes **louant ou achetant ou construisant** un logement sur les zones concernées,
- des contraintes en matière d'isolation.

Conformément à l'article R 147-7 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sous forme délibérative dans un délai de 2 mois. A défaut, cet avis est réputé favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable au projet de réalisation du PEB.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture le 18/07/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 18/07/2014

☞ Affiché le 18/07/2014

### 14. Décision Modificative N°03/2014 – Budget Ville.

Monsieur le Rapporteur propose les ajustements de crédits suivants :

D/R	I/F	Nature	Opération	Libellé	Montant (€)
D	I	2182		Matériel de transport	5 000,00
D	I	2183		Matériel de bureau et informatique	5 000,00
D	I	2184		Mobilier	4 000,00
D	I	2188		Autres immo. Corporelles	1 000,00
D	I	2032	547	frais de recherche et de développement	-5 000,00
D	I	2313	549	Vestiaire du Foot	-10 000,00
				<b>TOTAL - INVESTISSEMENT : Dépenses</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la Décision Modificative N°03/2014 du budget Ville ci-dessus.

**Adoptée par 22 voix POUR et 07 voix ABSTENTION**

- 📄 Transmis en Préfecture le 18/07/2014
- 📄 Acquitté en Préfecture le 18/07/2014
- 📄 Affiché le 18/07/2014

**15. Subvention complémentaire à l'Association « Amicale du Personnel ».**

Par délibération en date du 28 mars 2002, le conseil municipal a validé le versement de 3 euros par journée et par enfant fréquentant le Centre de Loisirs de Saint-Rambert d'Albon.

Cette somme est versée à l'association « Amicale du Personnel » qui le redistribue.

Il convient pour cette année, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants du personnel participant au Centre de Loisirs, de verser une subvention complémentaire de 772 euros à l'Amicale du Personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** une subvention complémentaire de 772 euros à l'Association « Amicale du Personnel »
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

- 📄 Transmis en Préfecture le 18/07/2014
- 📄 Acquitté en Préfecture le 18/07/2014
- 📄 Affiché le 18/07/2014

**INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

**1 - Question de Guillaume Epinat**

Ma question s'adresse principalement aux adjoints.

Les fonctions de maire, adjoints, conseillers municipaux sont gratuites (art L.2123-17)

Ces indemnités ne constituent ni un salaire ni un traitement ni une rémunération. Pour accomplir leurs missions les élus peuvent être amenés à réduire leur activité professionnelle. C'est donc également une indemnité compensatrice du temps de travail pour l'exercice d'un mandat.

A ce jour, quels sont les adjoints qui ont réduits leurs activités professionnelles quelle est leur nouvelle quotité de travail ?

**Réponse :** Chaque adjoint fait part du temps qu'il consacre à son mandat électoral (réduction temps de travail, crédit d'heures, heures posées et rattrapées ensuite, prise de congés, disponibilité complète car sans travail actuellement...)

**2 - Question de Gérard Oriol**

Quels sont été les motifs de refus de la CDAC concernant le dossier de la jardinerie désirant s'installer à St Rambert ? Quel a été le vote des différents protagonistes (commune, communauté de communes...) ?

**Réponse** : De multiples raisons ont amené la CDAC à rejeter le projet de la Société SODIGOR. La principale est que ce projet ne s'inscrit pas dans le schéma de développement économique qu'initie la Communauté de Communes avec d'autres partenaires, et qu'il sous-estimait l'impact négatif qu'il risquait d'avoir sur les entreprises locales existantes.

Comment un document de plus de 90 pages, fait en théorie par des experts, a-t-il pu oublier de citer la quincaillerie Bernard ?

Avec le souci de protéger le petit commerce, la Commune a voté contre ce projet. Nous fûmes loin d'être isolés, ce qui marque d'ailleurs le retour constructif de St Rambert sur la scène intercommunale, puisque le projet a été retoqué par 9 voix contre 1.

### **3 - Question de Gérard Oriol**

Pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été invités à l'inauguration de la stèle de Coinaud ?

**Réponse** : M. Serge MARTIN explique que les invitations ont été faites par l'école. Ce sont les Maires, les Adjoints aux Affaires Scolaires, les parents et les enfants qui ont été invités.

### **4 - Question de Rose Marie Chautant**

Où en est le projet concernant l'encadrement des rythmes scolaires ? Quel en sera le coût pour la commune ?

**Réponse** : Mme Audrey DELALEX indique que les horaires seront les mêmes que ceux qui ont été proposés. Elle précise qu'il manque encore quelques intervenants et que chaque école aura une référente.

### **5 - Question de Rose Marie Chautant**

Où en est le projet de transport scolaire ? Quel sera le coût pour la commune et les usagers ? Quel est l'organisation retenue ?

**Réponse** : Le marché est monté et sa publication légale en cours. Il est donc prématuré d'évoquer le montant du marché n'ayant pas encore procédé au dépouillement des offres. Dans le même esprit, il serait étrange de dévoiler le coût par pour les familles intéressées dès maintenant.

### **6 - Question de Rose Marie Chautant**

De nombreux riverains du centre-ville se plaignent du bruit et du désordre qui règnent à cet endroit (cris, chahut, courses de voitures ...). Que comptez-vous faire ?

**Réponse** : De biens mauvaises habitudes ont été prises depuis de trop longues années. Les riverains, à qui la parole a enfin été donnée, le disent tous. Nous allons mobiliser les moyens de la Commune et discuter avec les forces de gendarmerie pour résoudre le problème.

### **7 - Question de Jean Pierre Androukha**

Pourquoi les jets d'eau ne sont pas en service ?

**Réponse** : Ceux devant le groupe scolaire privé n'ont presque jamais fonctionné et nécessiteraient des investissements trop importants. Les services techniques pensaient pouvoir remettre en route la fontaine Place du 8 mai : ils ont hélas découvert de nouveaux problèmes techniques, qui nécessitent l'intervention d'une entreprise.

**8 - Question de Jean Pierre Androukha**

Où en est l'édition du bulletin municipal ?

**Réponse** : Il est en cours de distribution.

**9 - Question de Guillaume Epinat**

Lors de la campagne des élections municipales, le candidat Vincent Bourget avait promis de dévoiler son patrimoine ainsi que celui de sa compagne, à notre connaissance cet engagement n'a pas été complètement réalisé, quand cela sera-t-il fait ?

**Réponse** : Je ne suis pas sûr que cela passionne les Rambertois, mais la promesse a été tenue via le site d'information WEBDO, qui relate depuis des années l'actualité locale bien mieux que n'a pu le faire le site municipal.

**Clôture du Conseil Municipal à 20 H 00.**

Le Maire,  
Vincent BOURGET

